

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.052 Séance du **DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 6 mai 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Montants des subventions EJE 2025 Dérogation scolaires – Participation financière des communes de résidence (hors communes d’Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité Année scolaire 2024/2025

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes extérieures à la communauté d’agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l’une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l’année scolaire 2023/2024.

Il est proposé d’appliquer le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles de la commune établi sur la base des chiffres du compte administratif de l’année n-2.

Ainsi, il est proposé de fixer la participation financière aux communes extérieures à la communauté d’agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l’une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l’année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Pour un enfant scolarisé en maternelle : 1 221 €
- Pour un enfant scolarisé en élémentaire : 853 €

N° 2025.052

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : FIXE la participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans les écoles vétraziennes à 1 221 € par enfant scolarisé en maternelle et de 853 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 14 mai 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 15/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.